

1. Répartition des clients par catégorie

SIMPLE	DOUBLE ¹	PUISSANCE ^{2*}	PUISSANCE PLUS ^{3*}
ménages immeubles commerces artisanats	ménages immeubles commerces artisanats	ménages immeubles commerces artisanats industries	industries
	avec chauffage électrique, PAC ou boiler		par client
< 30'000 kWh	< 30'000 kWh	>= 30'000 kWh	>= 1 MW

2. Tarifs détaillés sur facture (exigence légale)

Tarif de l'énergie					
Heures pleines (HP)	ct/kWh	6.80	7.40	7.40	7.40
Heures creuses (HC)	ct/kWh		5.20	5.20	5.20
Tarif d'utilisation du réseau (services-système inclus)					
Forfait annuel	CHF/an	84.00	84.00	84.00	84.00
Heures pleines (HP)	ct/kWh	5.90	6.10	5.40	3.50
Heures creuses (HC)	ct/kWh		4.20	3.80	2.40
Puissance	CHF/kW/mois	--	--	6.00	6.00
Taxes (communales / fédérales)					
Prestations aux collectivités publiques (PCP)	ct/kWh	0.40	0.40	0.40	0.40
Rétribution à prix coûtant (RPC) et protection des eaux et des poissons ⁴	ct/kWh	1.50	1.50	1.50	1.50

3. Tarifs globaux (somme de toutes les composantes de la facture)

Forfait annuel	CHF/an	84.00	84.00	84.00	84.00
Heures pleines (HP)	ct/kWh	14.60	15.40	14.70	12.80
Heures creuses (HC)	ct/kWh		11.30	10.90	9.50
Puissance	CHF/kW/mois	--	--	6.00	6.00

Remarques

- ¹ Ne bénéficient du tarif double que les clients possédant une installation de chauffage électrique ou de production d'eau chaude d'une capacité de stockage de 200 l au minimum ou d'une pompe à chaleur, et pouvant être contrôlée par la télécommande centralisée.
- ² Ne bénéficient du tarif puissance que les clients consommant plus de 30'000 kWh par année au minimum pendant deux années consécutives.
- ³ Ne bénéficient du tarif puissance PLUS que les clients ayant souscrit un raccordement >= à 1 MW. La notion client fait référence à des entités juridiques distinctes.
- ⁴ Un supplément de 1,4 ct/kWh est prélevé à tous les clients pour l'encouragement et la promotion des énergies renouvelables (LEne art. 15b) ainsi qu'un supplément de 0.1 ct/kWh pour la protection des eaux et des poissons.
- * L'énergie réactive est mesurée et la part dépassant les 50 % de l'énergie active est identifiée de manière séparée afin de sensibiliser le client.
- Les heures pleines sont comprises entre 6h00 et 22h00 et les heures creuses entre 22h00 et 6h00.
- Les nouveaux clients sont attribués dans une catégorie par Sinergy en fonction du raccordement demandé.
- La mesure et le décompte avec courbe de charge quotidienne est obligatoire pour les clients accédant au libre-marché. Ce service est facturé 50.-/mois (OApEl art. 8 al. 5).
- Les conditions des tarifs ainsi que les conditions générales sont à votre disposition sur demande.

Tous ces prix s'entendent TVA non comprise et entrent en vigueur au 1er janvier 2017 sous réserve de validation du Conseil Municipal.